



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ouverture F.A.E

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Quelles finalités? Quelles missions?

Julien DOUMI

- ***Inspecteur de l'Education Nationale ASH***
- ***En charge du service départemental de l'école inclusive (SDEI)***

- ***Session 2024-2025***
- ***07/10/2024 de 9h à 12h***



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel de ce que dit la loi?

Du 11 février 2005

- « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne... en raison d'une **altération substantielle durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de la santé invalidant »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quels droits pour les élèves?

- Libre choix du projet de vie
- Droit à l'accessibilité
- Accès au savoir et à la connaissance → inclusion
- Objectifs d'apprentissage pour tous → PPS
- Compensation

Accessibilité



Compensation

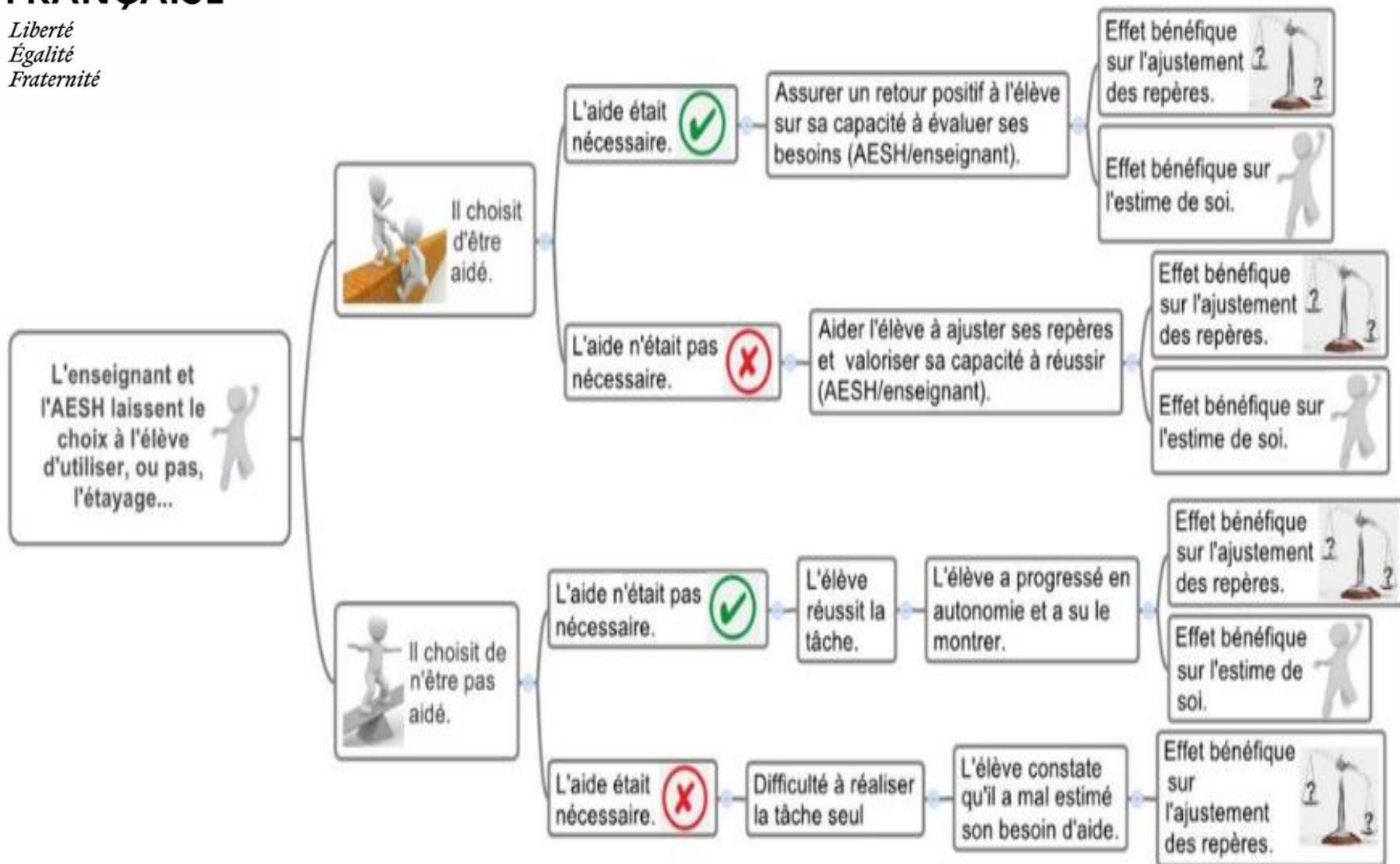




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Un objectif : viser l'autonomie





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quel parcours pour l'élève?

Quelles procédures?

- **La famille** fait la démarche auprès de la MDPH.
Rencontre avec Laurent TEIL, enseignant référent auprès de la MDPH
- Elle accepte que l'enfant soit examiné par un médecin.
- **L'école** envoie à la MDPH le GEVASCO 1^{ère} demande.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A l'école...

L'équipe éducative se réunit et complète le document qui permet de formaliser les points d'appui, les difficultés et les préconisations faites aux parents de l'enfant: ce document prend la forme du GEVASCO 1^{ère} demande.

Les parents font une demande de reconnaissance à la MDPH.
Ils fournissent un certificat médical.

- Une équipe de stratégie (Médecin MDPH, Assistante sociale, Enseignant référent MDPH).
 - Cette équipe de stratégie se prononce sur un taux d'invalidité < ou > à 50%:
 - si le taux d'invalidité est <, pas de PPS
 - si le taux d'invalidité est >, réunion d'une Equipe de Suivi de Scolarisation avec l'enseignant référent de secteur et élaboration d'un PPS.
 - L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH se réunit et formalise le PPS
 - La CDAPH statue et valide officiellement le PPS.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Après la CDAPH...

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève comporte:

- Une orientation en milieu ordinaire ou sur un dispositif ou dans un établissement
- Une scolarité partielle ou pas; si elle est partielle, des soins.
- Un accompagnement humain ou pas
- Un accompagnement technique ou pas
- Des objectifs d'apprentissage précis

**SON AFFECTATION RELEVE DE L'AUTORITE DE LA
Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale du Cantal.**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La CDA notifie ses décisions:

- - aux familles,
- - à l'ESS (via l'enseignant référent),
- - à l'IEN ASH,
- - à la l'IA-DASEN.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelques points de vocabulaire...

- MDPH: Maison départementale des personnes handicapées
- CDAPH: Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Enseignant référent
- Equipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Equipe éducative



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelle scolarité pour un élève?

- Une scolarité dans son école dans une classe ordinaire
- Une scolarité dans une classe ordinaire avec l'accompagnement d'une AESHi ou AESHm
- Une scolarité en ULIS école
- Une scolarité en ULIS collège ou lycée
- Une scolarité avec des horaires adaptés
- Une scolarité en établissement scolaire et en établissement médico-éducatif



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Avec une AESHi: quotité horaire fléchée
AESHi= accompagnement individuel

- Avec une AESHm: Pas de quotité horaire.

3 domaines d'intervention: apprentissages,
vie quotidienne, socialisation.

- Sans AESH (Elle ne remplace pas les adaptations pédagogiques).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Scolarisation en ULIS école ou ULIS collège

- Dans le Cantal, toutes les ULIS sont des ULIS pour les élèves porteurs d'un handicap cognitif sauf une qui accueille des élèves porteurs de TSA/TND
- ULIS école: petit groupe: 12 élèves par classe et une AESHco
- En fonction de son PPS, l'élève va en classe ordinaire: inclusion.
- Il est inscrit dans une classe de référence → l'ULIS est un dispositif.

ULIS collège:

Un enseignant spécialisé

- Petit groupe: 10 élèves
- Une AESHco
- Des inclusions en milieu ordinaire
- Des stages sur les plateaux techniques SEGPA ou EREA.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Scolarisation en établissement spécialisé:

- IESHA: *Institut d'Education Sensorielle pour le Handicap auditif* → 1 unité d'enseignement interne et une externalisée à l'école des Alouettes
- Hôpital de Cueilhes: → 1 unité d'enseignement interne et une externalisée à l'école La Jordanne
- IME: Marmanhac (2 UE dont une externalisée à l'EREA)- Mauriac (3 UE dont une externalisée au collège Le Méridien)- St Flour (3UE dont une externalisée au collège La Vigière)
- ITEP: St Flour (1 UE interne et 1 externalisée au collège Blaise Pascal)- Polminhac (1 UE interne et 1 UE externalisée au collège de Vic sur Cère)
- Unité d'enseignement autisme: une en maternelle à l'école d'Ytrac et une en élémentaire à l'école Tivoli à Aurillac et une à l'école du Rouget.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le service départemental de l'école inclusive: SDEI

- **Dirigé par l'IEN ASH**
- Regroupe un pôle organisationnel et un pôle formation:
- - **Pôle organisationnel:** Jérémy GUIOT (coordonnateur AESH départemental); Stéphanie BARTHOMEUF (secrétaire), une AESH référente dans chaque PIAL
- - **Pôle de formation:**
 - Un conseiller pédagogique départemental ASH: Yann Maleville
 - Un pôle ressource composé de quatre formateurs (Troubles du spectre autistique, troubles du comportement, troubles des apprentissages et accueil des élèves allophones.)
 - Une psychologue scolaire: Margot Rouquier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)

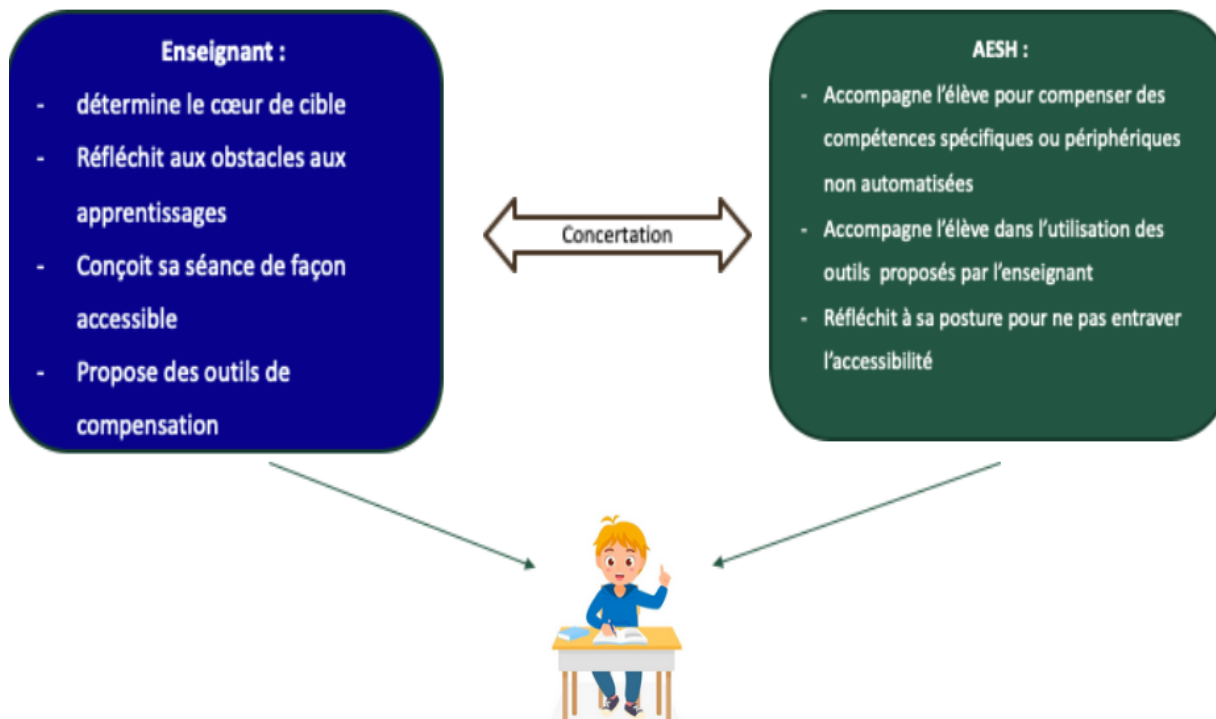
1 PIAL départemental composé de 7 groupes de coordination de secteur (GCS)

- → Un territoire autour d'un collège
- → un chef d'établissement impliqué
- → une coordination des moyens
- → une flexibilité des accompagnements

Et pour les AESH?

- Un membre à part entière de l'équipe éducative (présentation aux parents, PPS, participation aux ESS, formations...)
- Une flexibilité des accompagnements
- Une augmentation possible du temps de travail
- Un contrat signé pour 3 ans

Le trio élèves - enseignants - AESH





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le trio élèves - enseignants - AESH

Les points de vigilance

L'enseignant parle à l'AESH au lieu de s'adresser à l'élève ou ne s'adresse pas à l'élève puisque l'AESH est l'adulte présent aux côtés de l'élève :

l'élève « disparaît » de la classe

- l'enseignant délègue à l'AESH le choix, la responsabilité et la mise en œuvre des aménagements et adaptations:

l'élève est dépendant de la présence de l'AESH.

- les enjeux et modalités de la situation d'apprentissage ne sont pas explicités à l'AESH :

l'accompagnement de l'élève risque de ne pas correspondre à ses besoins

- l'enseignant ne tient pas compte des aides ou guidances apportées par l'AESH :

l'enseignant risque d'occulter le handicap invisible et nier les difficultés de l'élève





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES MISSIONS DE L'AESH

Aider aux actes de la vie
quotidienne

Permettre une
accessibilité
aux apprentissages

Permettre
la socialisation



COMPENSER

POUR FAVORISER L'AUTONOMIE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quel est le rôle de l'AESH?

- Installer l'élève dans des conditions matérielles propices aux apprentissages: l'accompagner dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle
- Constituer un relais entre les consignes et les actions de l'enseignant par rapport au travail scolaire de l'élève
- Aider l'élève à participer à la vie scolaire et au respect des règles de vie

Les missions de l'AESH

Intervention dans la classe

- Définies en concertation avec l'enseignant et sous sa responsabilité.
- Définies en fonction de l'autonomie de chaque jeune et de la nature des activités.
- Il favorise la pleine participation de l'élève aux activités.
 - Aide à la réalisation de la tâche.
 - Relance individuelle, encouragement.
 - Rappel des consignes.
- Au sein d'un dispositif collectif, il peut prendre en charge sur un temps donné, un groupe d'élèves pour des activités d'application ou de consolidation préparées par l'enseignant.
- Il accompagne les déplacements dans l'établissement (prises en charge spécifiques, infirmerie, ...)
- En ULIS, il accompagne (si besoin est) les temps de scolarisation individuelle dans la classe de référence.

Collaboration au suivi des projets.

- Il a une bonne connaissance du ou des élèves qu'il accompagne, des objectifs poursuivis pour chacun d'entre eux.
- Il travaille à la mise en œuvre du PPS.
- Il participe aux réunions d'élaboration des projets individualisés, aux Équipes de Suivi de Scolarisation, aux rencontres avec les familles.

Des temps de concertation avec l'enseignant sont nécessaires afin de définir la posture à adopter auprès du ou des élèves concernés et l'importance de l'accompagnement à proposer en fonction de chaque projet individuel.

Participation aux sorties de classes régulières ou occasionnelles.

- Il participe à l'encadrement des sorties.
- Il veille à la sécurité du ou des élèves.

Intervention hors du temps de classe

- Il facilite l'accueil de l'élève dans l'établissement.
- Il participe à la vie de l'établissement, se rapproche des autres assistants d'Éducation et des autres élèves pour aider le ou les adolescents à prendre leur place dans l'établissement.
- Pour se faire, dans le second degré, il accompagne les différentes pauses de la journée (interclasses, repas, récréations) dans les différents lieux du collège (CDI, foyer, ...). Il facilite la communication entre les collégiens.
- Il est à l'écoute des besoins de chacun.

Accomplissement de gestes techniques ne nécessitant pas de qualification médicale ou paramédicale.

- Il aide l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne s'il n'est pas en mesure d'en prendre l'initiative seul:
 - Habillage
 - Hygiène
 - Soins autorisés
 - Passage aux toilettes
 - Gestion des repas.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les différents types d'aides: quelques exemples...

- Aide au déplacement dans la classe et/ou dans l'établissement
- Aide à l'installation de l'élève pour son confort et sa sécurité
- Aide à l'accès aux apprentissages (en concertation avec l'enseignant)
- Aide à la socialisation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Les actes de la vie quotidienne:** déplacements, installation au poste de travail, prise de notes, passage aux toilettes, restauration scolaire, soins d'hygiène, accompagnement sur les temps de récréation sous la responsabilité de l'enseignant...
- **Les activités d'apprentissages scolaires et l'assistance méthodologique à l'élève:** répétition des consignes, manipulation du matériel scolaire adapté, stimulation, communication, sécurisation, aide à la concentration, motivation, prise d'autonomie, préparation et assistance aux épreuves d'évaluation...
- **Les activités visant à améliorer la socialisation:** mise en relation avec les autres, développement de l'autonomie, participation aux travaux collectifs, gestion des situations de crise, observation et respect des règles de vie en groupe...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les références scolaires pour mieux comprendre ce que l'on attend d'une AESH...

- Le Socle commun de connaissances de compétences et de culture
- Les programmes
- Evaluation des compétences
- Planification du travail
- Situations d'apprentissage
- Travail d'équipe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelles sont les obligations faites à l'AESH?

- **Ses responsabilités**
- **Sa hiérarchie**
- **Ses obligations de service**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les responsabilités

- **L'enseignant reste toujours responsable de ses élèves.**
- **Sorties scolaires:**

L'AESH ne compte pas dans le taux d'encadrement sauf pour une AESHco en ULIS.

Sorties dans le temps de travail: AESH accompagne l'élève.

Se rapprocher de son employeur pour les documents réglementaires.

Sorties dépassant l'horaire habituel: le directeur ou le chef d'établissement doit faire une demande écrite à l'IEN ASH.

Voyages scolaires avec nuitée: demande écrite à l'IEN ASH et se rapprocher de son employeur pour documents réglementaires.

Accompagnement piscine: l'AESH peut être amenée à aller dans l'eau si le PPS le stipule.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les responsabilités (suite)

- Respect du cadre d'exercice: règlement intérieur, implication dans les activités attendues auprès des élèves accompagnés, confidentialité
- Emploi du temps: élaboré par le directeur en collaboration avec les enseignants, signé et renvoyé à l'IEN ASH et/ou à l'employeur.
- Absence de l'élève: accompagnement d'un groupe d'élèves en classe mais pas en responsabilité. Pas déplacement hors de l'école ou collège sans autorisation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Absence de l'AESH:** Contacter le SDEI l'employeur, l'établissement scolaire/l'école et le coordonnateur AESH:
 - Jérémie GUIOT
 - 04 71 43 44 36
- **Demande d'autorisation d'absence:** imprimé
- **Absence de l'enseignant:** l'AESH reste auprès de l'élève
- **Grève des enseignants:** si l'enseignant de la classe est en grève et que l'élève est présent: l'AESH reste auprès de l'élève, sinon il appelle Jérémie Guiot et son employeur
- Si toute l'école est en grève: l'AESH prévient Jérémie GUIOT et son employeur.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La hiérarchie

Autorité hiérarchique

- AESH: Directrice académique représentée par l'Inspectrice de l'Education nationale ASH → Service départemental de l'école inclusive (SDEI)

Autorité fonctionnelle:

- AESH : Le directeur/directrice de l'établissement ***déléataire de l'autorité de l'employeur et chargé-e de l'application du contrat, notamment l'organisation du travail.***

Responsabilité pédagogique:

Enseignant ou équipe pédagogique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les obligations de service

Tous les contrats sont des contrats AESH → tous les AESH ont un temps de service de:

- 1 ETP ou 0,62 ETP (24 heures+ 111 heures connexes) ou 0,5 ETP (20 heures + 93 heures connexes)**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les obligations de service (suite)

- Contrats AESH gérés par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal (DSDEN) ou par les services du Rectorat de Clermont-Ferrand:

0,62 ETP soit 984h sur 41 semaines → 26,7h par semaine sur 36 semaines

0,52 ETP soit 820h sur 41 semaines → 22,3 h par semaine sur 36 semaines

Un ou plusieurs élèves accompagnés

Un ou plusieurs lieux d'exercice

Pas d'autre mission que l'accompagnement des élèves ayant une notification MDPH

Respect du temps d'accompagnement de l'élève

Formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de 60h la première année d'exercice puis formation continue croisée avec celle des enseignants.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les perspectives professionnelles

- Quels contrats?
- Quelle formation?
- Quelles possibilités?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les perspectives professionnelles (suite)

- **Contrats AESH**: Le décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 ouvre ainsi la possibilité aux AESH exerçant depuis 3 ans en CDD de signer un CDI.
- Entretien professionnel au cours de la 3^{ème} année.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Service Départemental de l'Ecole Inclusive du Cantal en chiffres.

247 AESH sur les 3 bassins.

3 AESH référentes.

704 élèves notifiés (+ 87 demandes)

34 dispositifs ULIS accompagnés pour 314 élèves.

196 établissements scolaires de la maternelle au lycée (Public et Privé)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelques ressources et points d'appuis pour débuter...

- Un guide académique de l'accompagnant d'élèves en situation de handicap (version 23 janvier 2023) : déposé sur le site du SDEI 15.
- <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>
- https://padlet.com/david_richard/ressources-diverses-2pon02bq9hww
- <https://www.education.gouv.fr/les-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh-12188>